

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



16142030

TRIBUNAL DE COMMERCE

04 OCT. 2016

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : **0870 611 721**

Dénomination

(en entier) : **MICHEL MANAGEMENT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **7110 La Louvière (ex-Houdeng-Goegnies), Garocentre Nord, Rue Cronos 1**

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte de Maître Jean-Pierre Derue, notaire à Le Roeulx, en date du 15 septembre 2016, il ressort que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée, dénommée "MICHEL MANAGEMENT", ayant son siège social à 7110 LA LOUVIERE (ex-Houdeng-Goegnies), Garocentre Nord, Rue Cronos 1, a décidé:

1° de modifier le premier paragraphe de l'article 3 pour le mettre en adéquation avec la décision de la gérance en date du 24 octobre 2014, publié au Moniteur belge sous le numéro 2014-11-10/0204862, de transférer le siège social, ainsi qu'il suit :

Article 3- Siège social

Le siège social est établi à 7110 La Louvière (ex-Houdeng-Goegnies), Garocentre Nord, Rue Cronos 1.

2° de modifier les articles suivants des statuts :

- Article 6 bis-Historique du capital social : suite à une erreur matérielle, remplacer les mots « 18 janvier 2008 » par « 22 janvier 2008 »

-Article 8- Cession et transmission de parts :

Insertion au niveau du dernier paragraphe, derrière les mots « En cas de refus d'agrément » des mots « tant en cas de cession de parts entre vifs, qu'en cas de donation entre vifs, qu'en cas de transmission à cause de mort »

-Article 10- Gérance :

Ajouter le paragraphe suivant : En cas de décès, démission ou incapacité grave du gérant statutaire, Monsieur MICHEL Didier, est nommé dès ce jour sans limitation de durée ou, dans le cas de l'incapacité grave, pour la durée de celle-ci, gérant statutaire Madame VAEREMANS Béatrice, domiciliée au Roeulx (ex-Mignault), Rue Martial Autier, 3.

-Article 15- Représentation :

Ajouter le paragraphe suivant: En cas de démembrement du droit de propriété de parts sociales, les nus-proprétaires sont représentés par les usufruitiers.

-Article 20- Dissolution-Liquidation

Ajouter le paragraphe suivant : En cas de démembrement du droit de propriété d'une ou des parts en nue-propriété et en usufruit, la répartition de l'actif net entre usufruitiers et nus-proprétaires se fera dans la proportion la plus avantageuse pour les usufruitiers, en reprenant les tables de mortalité les plus avantageuses pour ces derniers.

Pour extrait analytique conforme.

Jean-Pierre DERUE, notaire au Roeulx.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/10/2016 - Annexes du Moniteur belge